

Département
Haute-Vienne
Commune de
87800 JOURGNAC

DECISION N°2023/02

OBJET

**Attribution du marché pour la réalisation des travaux
d'aménagement de sécurité – Village de Banneix**

Le Maire de la Commune de Journac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui prévoit que le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/17 du 25/05/2020 rendue exécutoire, relative aux attributions déléguées au Maire ;

Vu la consultation effectuée auprès de diverses entreprises et les offres présentées par celles-ci ;

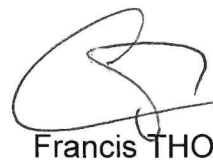
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le marché pour la réalisation **des travaux d'aménagements de sécurité dans le village de Banneix**, est attribué comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT	
	H.T.	T.T.C.
CMCTP	18 306,00 €	21 967,20 €

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2023

Le Maire,


Francis THOMASSON

